

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

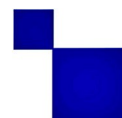
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-06 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : « MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA » – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION CONCLUES AVEC HUIT AGENCES LOCALES D'INSERTION ET RELATIFS AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L121-1, L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Pacte territorial d'insertion,

Vu le Plan départemental pour l'insertion et l'emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu les conventions en vigueur conclues avec les associations Aurore, Programmes Vitamine T Île-de-France et Croix Rouge Insertion relatives aux agences locales d'insertion du territoire, et leurs avenants,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE, au titre de l'année 2025, les subventions d'investissement d'un montant global de 98 000 euros aux organismes suivants porteurs des agences locales d'insertion (ALI) du territoire :

- 26 000 euros à l'association ARES Services pour l'ALI de Bagnolet, les Lilas et le Pré-Saint-Gervais
- 11 500 euros au CCAS de Noisy-le-Sec et la ville de Romainville pour l'ALI de Noisy-le-Sec/Romainville
- 24 500 euros au Programmes Vitamine T Île-de-France pour l'ALI d'Aulnay-sous-Bois
- 9 000 euros au Programmes Vitamine T Île-de-France pour l'ALI de Tremblay-en-France et Villepinte
- 2 500 euros à Plaine Impact inclusion pour l'ALI de Pierrefitte-sur-Seine et Stains
- 9 000 euros à la Croix-Rouge Insertion pour l'ALI de Bobigny
- 10 500 euros au GIP-Ville de Pantin pour l'ALI de Pantin
- 5 000 euros au Programmes Vitamine T Île-de-France pour l'ALI de Drancy

- APPROUVE les avenants aux conventions relatives à ces huit agences locales d'insertion (ALI) dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Thibault

en raison de son lien professionnel avec ARES

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.